

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 31 mars 2026

Convocation en date du 25 mars 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-31-006

Objet : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

Membres présents : 13

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Mme Corine SAUVAGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT

Membres absents excusés : 1

M. Eddie DUHOUX

Le rapporteur :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRE ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF – notamment ses articles L123-4 et suivants précisant les modalités de création et de suppression des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 123-4 du CASF, le CCAS est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et qu'il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune comporte moins de 1 500 habitants ;

Considérant qu'aux termes de l'article 123-4-II, lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous dans les conditions prévues au I, la commune exerce soit directement ses attributions, soit en transfère tout ou partie au centre intercommunal d'action sociale.

DELIB – 2026-03-31-006

Page 2 sur 2

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

De prononcer la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale et d'exercer directement ses attributions.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De prononcer la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale ;
- De prononcer l'extinction du budget afférent ;
- D'exercer directement les attributions de l'ex-CCAS
- D'intégrer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres et bénéficiaires par courrier.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

